

Demande de prise de parole des représentants Robespierre et Tallien; la parole est donnée à Tallien, lors de la séance du 9 thermidor an II (27 juillet 1794)

Jean Lambert Tallien, Maximilien François Marie Isidore Joseph de Robespierre, Françoise Brunel, Aline Alquier, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française

Citer ce document / Cite this document :

Tallien Jean Lambert, Robespierre Maximilien François Marie Isidore Joseph de, Brunel Françoise, Alquier Aline, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française. Demande de prise de parole des représentants Robespierre et Tallien; la parole est donnée à Tallien, lors de la séance du 9 thermidor an II (27 juillet 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIII - Du 21 messidor au 12 thermidor an II (9 juillet au 30 juillet 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1982. pp. 553-554;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1982_num_93_1_24490_t1_0553_0000_8

Fichier pdf généré le 21/07/2021

Cette proposition est décrétée. (On applaudit).

Robespierre insiste pour avoir la parole.

A bas, à bas le tyran ! lui crient de nouveau tous les membres.

Plusieurs voix : Barère ! Barère !

ROBESPIERRE : Je demande la parole.

Les mêmes membres : Non, à bas le tyran ! (1).

C

On reprend la discussion.

VADIER : Jusqu'au 22 prairial je n'avais pas ouvert les yeux sur ce personnage astucieux qui a su prendre tous les masques, et qui, lorsqu'il n'a pas su sauver ses créatures, les a envoyées lui-même à la guillotine. Personne n'ignore qu'il a défendu ouvertement Bazire, Chabot et Camille Desmoulins, et qu'il a déversé l'ignominie sur le rapport du comité de sûreté générale.

Le 22 prairial, le tyran (pour moi, c'est le nom que je lui donne) (vifs applaudissements) a rendu lui-même une loi qui institue le tribunal révolutionnaire : il l'a composé de sa main ; il a chargé le vigilant Couthon d'apporter ce décret à la Convention et de le faire passer, même sans l'avoir lu. Il se plaint de ce qu'on opprime les patriotes. C'est à lui, au contraire, que s'applique ce reproche, lui qui a fait incarcérer le comité révolutionnaire le plus pur de Paris ; lui qui, pour opérer les arrestations qu'il désirait, a institué sa police générale.

Le comité de gouvernement qui dirige les armées a fait son devoir, et les victoires que la république remporte sont aussi le fruit de la compression des ennemis de l'intérieur, et cette compression est l'ouvrage du comité de sûreté générale. Savez-vous pourquoi il l'a calomnié ? c'était pour diviser les deux comités, pour étouffer l'opinion, pour empêcher qu'aucun patriote ne parlât et ne s'élevât contre la tyrannie. Si ce tyran s'adresse particulièrement à moi, c'est parce que j'ai fait sur le fanatisme un rapport qui ne lui a pas plu : en voici la raison. Il y avait sous les matelas de la mère de Dieu une lettre adressée à Robespierre. Cette lettre lui annonçait que sa mission était prédictée dans Ezéchiel ; que c'était à lui qu'on devrait le rétablissement de la religion qu'il débarrassait des prêtres. On lui faisait l'honneur d'un culte nouveau. Dans les documents que j'ai reçus depuis se trouve une lettre d'un nommé Chénon, notaire à Genève, qui est à la tête des illuminés. Il propose à Robespierre une constitution surnaturelle. (On rit).

(1) *Moniteur* (réimpr.), XXI, 333 ; *Débats*, 168 ; *J. Mont.*, n° 93. Trois gazettes introduisent, à ce moment-là, un court débat sur la défense : « Couturier : « il faut nommer un commandant provisoire ; il ne faut pas abandonner la force armée à elle-même ». Vadier demande que Heremard soit fait commandant des forces à cheval. — Robespierre veut parler. — A bas le tyran » (*Ann. patr.*, n° DLXXIV) ; dans *J. Sablier* (n° 1463), la première proposition est attribuée à Battellier. Hérart est proposé pour le commandement ; pour *Rép.* (Suppl^e au n° 220), l'auteur de la proposition est Fréron. Selon les deux dernières gazettes, Billaud-Varenne aurait répondu en demandant une alternance dans le commandement. Voir *P.V.*, n° 3.

Croiriez-vous qu'après le décret que vous avez rendu à la suite de mon rapport, il a plu à Robespierre, de sa pleine puissance et autorité, de dire à l'accusateur public : « Vous ne jugerez pas cette drogue ».

Il m'est revenu avec les pièces du procès un dossier d'autres pièces qui disent que cette femme est une vieille folle qui a été renfermée à la Salpêtrière pour avoir toujours fait la même chose : cependant cette femme, qu'on regardait comme un mannequin, était toujours chez la ci-devant duchesse de Bourbon ; et pour vous prouver combien cet homme tyrannisait l'accusateur public, il suffit de vous apprendre que celui-ci vint chez moi me dire qu'il ne pouvait parvenir à faire juger cette affaire.

BOURDON (de l'Oise) : Robespierre a empêché depuis le 20 frimaire, l'exécution du décret d'accusation contre Lavalette, et il a sacrifié six patriotes de Lille (1).

VADIER : A entendre Robespierre, il est le défenseur unique de la liberté ; il en désespère, il va tout quitter ; il est d'une modestie rare (on rit), et il a pour refrain perpétuel : « Je suis opprimé, on m'interdit la parole ; et il n'y a que lui qui parle utilement, car sa volonté est toujours faite. Il dit : « Un tel conspire contre moi, qui suis l'ami par excellence de la République ; donc il conspire contre la République ». Cette logique est neuve.

Il avait encore un autre moyen de vexer les patriotes. Il donnait à plusieurs députés un espion. pour mon compte, il m'avait attaché un nommé Taschereau, qui était pour moi d'une attention et d'une complaisance rares. Il me suivait partout, même jusqu'aux tables où j'étais invité, sans qu'on l'y appelât. Ce Taschereau savait par cœur et me répétait sans cesse tous les discours de Robespierre. Lorsque je sus que les parents des détenus tenaient chez lui anti-chambre, je lui défendis de venir chez moi ; pour s'en venger, il dénonça et fit arrêter un homme qui me voulait du bien. Voilà comme s'arrangent ces bons patriotes. (On rit) (2).

[Robespierre demande la parole.

Plusieurs voix : on n'entend pas les conspirateurs.

Robespierre : je réclame ! — A bas le tyran (3)].

TALLIEN : Je demande la parole pour ramener la discussion à son vrai point.

(1) Dans une lettre du 12 therm. au *Moniteur*, Lesage-Senault fait la mise au point suivante : « Il importe peu sans doute, citoyen, à la chose publique que ce soit tel ou tel membre qui ait émis son opinion ou rapporté des faits à la Convention ; mais ce qu'il importe le plus, c'est qu'ils soient rapportés fidèlement.

J'ai dit, et non pas Bourdon (de l'Oise), dans la séance du 9 thermidor, que Robespierre avait de son autorité privée, paralysé le décret du 28 frimaire, qui traduisait Lavalette, Dufraisse et ses complices au tribunal révolutionnaire ; qu'il avait voulu sacrifier cinq patriotes de Lille, présidents de sections, au même tribunal, et qu'il était le plus scélérat des hommes. Voilà, citoyen, ce que je te prie de restituer dans ton prochain numéro ».

LESAGE-SENAULT

(2) *Mon.*, XXI, 334-335 ; *Débats*, n°s 675, 676, p. 173-174 ; *J. Mont.*, n° 93 bis ; *J. Fr.*, n°s 671, 672 ; *C. Eg.*, n°s 708, 709 ; *J. Sablier*, n°s 1463, 1464 ; *F.S.P.*, n° 388 ; *J. S. Culottes*, n°s 528, 529 ; *J. Lois*, n° 668 ; *M.U.*, XLII, 151-152 ; *C. Univ.*, n° 939 ; *J. Paris*, n° 574.

(3) *C. Eg.*, n° 709 ; *Ann. patr.*, n° DLXXIV.

ROBESPIERRE; Je saurai l'y ramener. (Murmures) (1).

- A bas le tyran. Robespierre : Je réclame, mes ennemis abusent la Convention nationale. - A bas, à bas (2).

La Convention accorde la parole à Tallien.

TALLIEN : Citoyens, ce n'est pas en ce moment sur des faits particuliers que je dois porter l'attention de la Convention. Les faits qu'on a dits ont de l'importance sans doute, mais il n'est pas dans cette assemblée un membre qui ne pût en alléguer autant, qui ne pût se plaindre d'un acte tyrannique.

C'est sur le discours prononcé hier à la Convention, et répété aux Jacobins, que j'appelle toute votre attention. C'est là que je rencontre le tyran; c'est là que je trouve toute la conspiration; c'est dans ce discours qu'avec la vérité, la justice et la Convention, je veux trouver des armes pour le terrasser, cet homme dont la vertu et le patriotisme étaient tant vantés, mais qu'on avait vu, à l'époque mémorable du 10 août, ne paraître que trois jours après la révolution; cet homme qui, devant être dans le comité de salut public le défenseur des opprimés, qui, devant être à son poste, l'a abandonné depuis quatre décades : et à quelle époque ? lorsque l'armée du Nord donnait à tous ses collègues de vives sollicitudes. Il l'a abandonné pour venir calomnier les comités, et tous ont sauvé la patrie. (Vifs applaudissements). Certes, si je voulais retracer les actes d'oppression particuliers qui ont eu lieu, je remarquerais que c'est pendant le temps où Robespierre a été chargé de la police générale qu'ils ont été commis, que les patriotes du comité révolutionnaire de la section de l'Indivisibilité ont été arrêtés.

Robespierre interrompt par des cris. (Il s'élève de violents murmures) (3).

[Robespierre : Je demande la mort. André Dumont : Tu la mérites mille fois (4)].

[Robespierre : Je demande la mort. Qu'on me délivre du spectacle du crime. - L'arrestation ! aux voix ! (5)]

LOUCHET : Je demande le décret d'arrestation contre Robespierre.

LOZEAU : Il est constant que Robespierre a été dominateur; je demande par cela seul le décret d'accusation.

LOUCHET : Ma motion est appuyée; aux voix l'arrestation.

ROBESPIERRE jeune : Je suis aussi coupable que mon frère; je partage ses vertus. Je demande aussi le décret d'accusation contre moi (6).

[Robespierre jeune : je demande aussi la mort; je veux mourir pour la liberté; je suis aussi coupable que mon frère : j'ai voulu faire le bien de mon pays; je veux aussi périr de la main du crime (7)].

(1) Voir (2).

(2) *Ann. patr.*, DLXXIV.

(3) Voir (2).

(4) *Rép.*, Suppl^t au n° 220; *J. Fr.*, n° 672.

(5) *C. Eg.*, n° 709; *Mess. Soir*, n° 708; *Ann. patr.*, n° DLXXIV; *Ann. R.F.*, n° 239.

(6) Voir (2).

(7) *Ann. patr.*, n° DLXXIV.

Robespierre apostrophe le président et les membres de l'assemblée dans les termes les plus injurieux (1).

[Il se fait un grand tumulte. Le président se couvre : le calme renaît. Le président veut rappeler les diverses propositions.

Robespierre : De quel droit, président, soutiens-tu les assassins ?

Mouvement d'indignation générale. Un nouveau tumulte oblige le président à se couvrir une seconde fois.

Tallien : Vous l'entendez, le monstre, il nous traite d'assassins ! - Aux voix l'arrestation (2)].

Charles DUVAL : Président, est-ce qu'un homme sera le maître de la Convention ?

LOZEAU : Aux voix l'arrestation des deux frères !

BILLAUD-VARENNE : J'ai des faits positifs que Robespierre n'osera pas nier. Je citerai d'abord le reproche qu'il a fait au comité d'avoir voulu désarmer les citoyens.

ROBESPIERRE : J'ai dit qu'il y avait des scélérats... (On murmure).

BILLAUD-VARENNE : Je disais qu'il a reproché au comité d'avoir voulu désarmer les citoyens. Eh bien, c'est lui seul qui a pris cet arrêté. Il a accusé le gouvernement d'avoir fait disparaître tous les monuments consacrés à l'Être suprême; eh bien, apprenez que c'est par Couthon...

COUTHON : Oui, j'y ai coopéré. (Nouveaux murmures).

Plusieurs membres : Aux voix l'arrestation !

Elle est décrétée à l'unanimité.

Tous les membres se lèvent et font retentir la salle des cris de *vive la liberté ! vive la république !*

LOUCHET : Nous avons entendu voter pour l'arrestation des deux Robespierre, de Saint-Just et de Couthon.

LEBAS : Je ne veux pas partager l'opprobre de ce décret, je demande aussi l'arrestation (3).

C¹

ELIE LACOSTE : Je demande l'arrestation de Robespierre jeune; il est un de ceux qui ont sonné aux Jacobins le tocsin contre les comités. Il finissait son discours par ces paroles mémorables : « On dit que les comités ne sont pas corrompus; mais si leurs agents le sont, les comités le sont aussi ».

[L'arrestation de Robespierre jeune est décrétée (Vifs applaudissements)].

FRÉRON : Citoyens collègues, la patrie, en ce jour, et la liberté vont sortir de leurs ruines.

ROBESPIERRE : Oui, car les brigands triomphent.

[Mouvement d'indignation et d'horreur].

(1) Voir (2).

(2) *J. Sablier*, n° 1464; *C. Eg.*, n° 709; *Rép.*, suppl^t au n° 220; *Mess. Soir*, n° 708; *J. Perlet*, n° 674; *Ann. R.F.*, n° 239; *M.U.*, XLII, 152.

(3) Voir (2).

Voir *P.V.*, nos 4 et 6.